

# Assurance qualité pour pompe à chaleur (PAC) posée à l'extérieur du bâtiment uniquement



**AQ 1**, selon la directive de protection incendie AEAI 11-15 concept standard

Commune de Conthey

Parcelle (s) N° ..... Plan(s) N° .....

Requérant : .....

Domicile : .....

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise) :

.....

## MESURES DE SECURITE

**Lors de la pose de la PAC extérieur du bâtiment, cette dernière ne sera pas installée à côté d'éléments combustibles (mur, isolation du bâtiment, bois, etc.), dessous des fenêtres de bâtiment (villa ou autres), à côté d'une entrée ou sortie d'air d'un local technique par exemple.**

**Les exigences du fabricant et/ou du fournisseur seront prises en compte (distances par rapport au bâtiment ou autres éléments, branchement électrique, emplacement, etc.).**

**Les exigences de l'AEAI seront prises en compte (DPI 24-15, Installations thermiques).**

### - Données techniques de la PAC

Puissance de l'installation en kW : .....

Modèles et fabricant : .....

Type de fluide : .....

**En cas de fluide combustible, des dispositions particulières devront être entreprises en fonction de la situation.**

**- Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.**

**- La norme et les directives de protection incendie de l'AEAI seront respectées.**

Lieu et date : .....

Lieu et date .....

Le projeteur : (coordonnées complètes)  
RAQ.

Le propriétaire :

Signature : .....

Signature .....